



BANQUE CPH

SC Agréée

Siège social :

Rue Perdue 7 – 7500 TOURNAI

BCE 0 402 487 939

www.cph.be

dge@cph.be

PROCURATION EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 04 2025

Conformément à l'article 29 des statuts, le présent formulaire dûment complété, daté et signé, doit parvenir à la Banque au plus tard le **17 avril 2025 à 17 heures** (heure belge) de préférence par courriel à l'attention du secrétariat de direction (dge@cph.be) ou, en cas d'impossibilité, par fax 069/88.14.95, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention du secrétariat de direction rue Perdue 7 à B-7500 Tournai. Le secrétariat de direction se réserve le droit de vérifier l'identité de l'actionnaire par contact téléphonique ou par tout autre moyen électronique.

Les procurations rentrées en retard ou ne satisfaisant pas aux formalités requises seront refusées.

Adresse mail :

Téléphone (GSM de préférence) :

Le/la soussigné(e) (le **Mandant**) :

Personne physique

Nom et prénom :

Domicile :

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique :

Siège social :

Numéro d'entreprise :

Valablement représentée par (nom et fonction) :

Propriétaire de :

- (nombre) actions (parts coopérateur) de classe A
- (nombre) actions (parts coopérateur) de classe B

de la **SC Agréée Banque CPH**, un établissement de crédit de droit belge, ayant son siège social à 7500 Tournai rue Perdue 7, immatriculée sous le numéro BCE 0402.487.939.

Donne par la présente procuration spéciale à (le **Mandataire**) :

Personne physique

Nom et prénom :

Afin de le/la représenter à l'assemblée générale annuelle de la Banque CPH du **mardi 22 avril 2025 à 11.00 heures**, rue du Désert, 3 à B.7500 Tournai (l'**Assemblée Générale**).

Pouvoirs du mandataire

Le Mandataire pourra notamment participer à l'Assemblée Générale, prendre part à toute délibération et voter sur chaque proposition et chaque point se rapportant à l'**Ordre du jour** ci-joint. A cette fin le Mandataire peut passer et signer tous les actes, documents, procès-verbaux, listes de présences, registres, confirmations, notifications et tout autre document, voter ou s'abstenir au vote sur toutes les propositions de modifications, omission ou ajout d'un point de l'ordre du jour, faire élection de domicile, subroger et en général faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour l'exécution de cette procuration, pour autant nécessaire avec promesse de ratification.

Le Mandataire peut en particulier participer à toute autre assemblée générale avec le même ordre du jour au cas où la première assemblée générale ne pourrait pas décider valablement ou n'aurait pas lieu à la date mentionnée ci-dessus, pourvu que l'actionnaire soussigné remplisse à temps toutes les formalités nécessaires pour participer et voter valablement à cette assemblée générale ultérieure.

Le Mandant s'engage à indemniser le Mandataire pour tout préjudice qu'il/elle pourrait subir en raison de tout acte pris en application de la présente procuration, à condition toutefois qu'il/elle a respecté les limites de ses pouvoirs. De plus le Mandant s'engage à renoncer à intenter une action de nullité pour toute décision approuvée par le Mandataire et de ne pas lui réclamer une indemnisation, à condition toutefois que le dernier a respecté les limites de ses pouvoirs.

Le Mandataire bénéficie des mêmes droits que l'actionnaire ainsi représenté et, en particulier, du droit de prendre la parole, de poser des questions lors de l'Assemblée Générale ordinaire et d'y exercer le droit de vote.

Ordre du jour

- 1° Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024.
- 2° Rapport du Commissaire sur les opérations de l'exercice 2024.
- 3° Rapport du Conseil d'administration conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations confirmant la possibilité de distribution du dividende envisagé (test de liquidité).

- 4° Vérification du respect de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations (test d'actif net).
- 5° Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024.
- 6° Répartition du solde bénéficiaire au 31.12.2024.
- 7° Décharge à donner aux administrateurs et de sa mission au Commissaire pour l'exercice écoulé.
- 8° Présentation des comptes consolidés au 31.12.2024 établis selon les normes IFRS, du rapport de gestion consolidé et du rapport du Commissaire sur ces comptes.
- 9° Rapport du Conseil d'administration sur l'émission d'actions nouvelles (article 6:108 §2 du Code des sociétés et des associations) et sur les démissions (article 6:120 §2 du Code des sociétés et des associations) au cours de l'exercice précédent.
- 10° Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil d'entreprise.
- 11° Nominations statutaires :
 - Renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat d'administrateur non-exécutif indépendant de Monsieur Philippe PIRE.
 - Renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat d'administrateur non-exécutif indépendant de Monsieur Roland GILLET.
 - Renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat d'administrateur non-exécutif de Monsieur Jean-Luc MARTIN.
 - Renouvellement pour une durée de 4 ans en qualité d'administrateur non-exécutif de Monsieur Pierre RION.
 - Attribution du mandat de Commissaire pour une durée de 3 ans à la SRL Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Antoine VANCOPPERNOLLE, associé.

Date :

Signature :

Signature :

Nom :

Nom :

Fonction :

Fonction :

[Veuillez faire précéder la/les signature(s) de la mention « bon pour procuration »]

[Si la procuration est signée au nom d'une personne morale, veuillez mentionner le prénom, le nom ainsi que la fonction de la/des personne(s) physique(s) et transmettre les statuts et autres documents attestant le pouvoir de représentation.]